

NOMENCLATURE : 9.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221214-DLB5_14122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES
DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSSENS

L'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, selon des conditions fixées par une délibération annuelle.

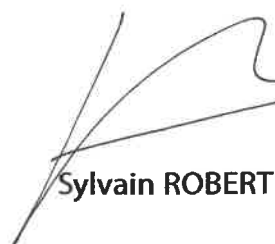
Les modalités et pratiques d'utilisation des véhicules de service par les agents au sein de la collectivité ont été reprises au sein d'un règlement approuvé lors de notre séance du 15/12/2021.

Il vous est proposé d'approuver de nouveau ce règlement et d'autoriser Monsieur le Maire ou toutes personnes désignées par lui à cet effet à signer tous documents nécessaires à son application et exécution.

Le Comité Technique en sa séance du 6 décembre 2022 a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Jordan LOURDEL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 15 DECEMBRE 2022

=====

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022 – 18H00

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 7 décembre 2022.

Etai^{ent} présents : M. ROBERT, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBA, et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

Etai^{ent} excusés : M. HANON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. NYCZ, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, MM. DUCASTEL et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etai^t absent : M. DESMARETZ n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LOURDEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.